

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-414-1931 promulguant Le décret du 25 avril 1931, rendant applicables aux navires français ayant leur port d'attache dans les colonies et territoires sous mandat les dispositions du décret du 17 avril 1928 fixant les marques extérieures d'identité des navires.

n° 13-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 25 avril 1931, rendant applicables aux navires français ayant leur port d'attache dans les colonies et territoires sous mandat les dispositions du décret du 17 avril 1928, fixant les marques extérieures d'identité des navires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 25 avril 1931 susvisé rendant applicables aux navires français ayant leur port d'attache ans les colonies et territoires sous mandat les dispositions du décret du 17 avril 1928 fixant les marques extérieures d'identité des navires.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.